

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, votre titre d'identité a une durée de validité de + de 5 ans (applicable uniquement aux personnes majeures au moment de la délivrance). La carte d'identité est valable sur le territoire Français. Le renouvellement est accepté uniquement sur présentation d'une preuve de départ à l'étranger.



RDV EN LIGNE

<http://rdv.valenceromansagglo.fr/eAppointment/appointment.do?sitekey=site1>

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

(vous munir du numéro de la pré-demande le jour du RDV)

<https://ants.gouv.fr>

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR RENOUELEMENT

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+]

A NOTER :

Les rendez-vous du samedi matin sont réservés aux personnes pouvant justifier de leur domicile à Romans-sur-Isère.

△ ATTENTION :

- présence obligatoire de l'intéressé
- Les pièces à fournir doivent être présentées **obligatoirement** avec les originaux des documents.
- Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

Pièces justificatives de l'identité

Ancienne carte d'identité

Si périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance

A SAVOIR :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces obligatoires

1 photo récente de – 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photos nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)

→ **Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)

- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
- facture de téléphone / internet
- taxe d'habitation
- quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

Si hébergement par un tiers :

- L'attestation rédigée par l'hébergeant qui atteste de la présence de la personne dans le foyer **depuis + 3 mois**
- La pièce d'identité originale de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant

Pièces supplémentaires selon les cas

Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :

- Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint

ou

- autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport

ou

- carte d'identité du demandeur à jour

nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage

Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage

Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour

Tutelle :

→ attestation du tuteur déclarant être informé de la démarche datée de moins de trois mois, comportant les noms, prénoms, date de naissance, adresse du domicile, adresse et signature du tuteur

Ainsi que les noms, prénoms, date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle

→ copie du titre d'identité du tuteur et jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de

curatelle : jugement complet

En cas de naturalisation :

Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise uniquement au demandeur

**Tout carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en
Mairie sera détruite**